

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU STIF
POUR L'EXERCICE 2002**

**DECISION n° 7520
prise dans sa séance du 23 juillet 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : est approuvée la décision modificative n°2 du budget du STIF pour l'exercice 2002, dont le volume net est porté à 3 896 991 221,85 euros.

Le vice-président du conseil d'administration
du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
président de séance



Jean Pierre GIBLIN